

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, et le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, M. NOUAILLE Olivier

Secrétaire de séance : M. DUMONT Éric

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2018 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Martin parcelles AE 137 de 4540 m², AE 293 de 1234 m² (un terrain à bâtir d'environ 1850 m² à détacher de ces deux parcelles).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Adressage Postal – Commande du matériel signalétique

Monsieur le maire présente au conseil municipal des devis pour la fourniture du matériel signalétique (plaques, numéros, supports panneau, colliers ect...) de l'adressage postal de la commune, ainsi le modèle pour les panneaux de rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de Rochetaillée Email de Saint Barthélémy de Vals (26) d'un montant de 12555 € HT pour la fourniture des plaques, numéros, supports panneau ect de l'adressage postal de Préaux
- Dit que la quantité de plaques de noms de quartiers sera à confirmer
- Retient le modèle des panneaux de rue : panneaux email angles arrondis, dimensions 450*250 mm, fond bleu RAL 5002, Texte blanc RAL 9003, Police Helvetica Bold, hauteur de caractères 40 mm, avec filet simple, et insertion du logo de la commune.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Adressage Postal – Dénomination des rues – Raccordement postal - Rectification de deux noms de voies

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 13/04/2018 fixant les nouvelles dénominations des voies communales, des chemins ruraux, des places, des routes et des rues

Il informe le conseil municipal qu'il y a deux eux deux de dénominations à savoir :

- 1) CHEMIN DE CHANTOISEAU à remplacer par CHEMIN DE BREZENAUD
- 2) ROUTE DES COMMUNES à remplacer par ROUTE DE LA CROIX VERTE

Il présente la nouvelle liste des voies communales et des chemins ruraux rectifiée, à savoir :

| Nom de la voie |
|-------------------------------|
| BOUCLE DE CHOMAISE |
| BOUCLE DE TERSAS |
| CHEMIN DE BECHOLAGNE |
| CHEMIN DE BELLEVUE |
| CHEMIN DE BOBICHON |
| CHEMIN DE BOUCHARIN |
| CHEMIN DE CHANALOSC |
| CHEMIN DE BREZENAUD |
| CHEMIN DE CHATARAIN |
| CHEMIN DE CHOMAISE |
| CHEMIN DE COURANNE |
| CHEMIN DE DAREYRE |
| CHEMIN DE FONTAY |
| CHEMIN DE GAYANT |
| CHEMIN DE GENDARME |
| CHEMIN DE L'ABREUVOIR |
| CHEMIN DE L'ECOLE |
| CHEMIN DE LA BATIE |
| CHEMIN DE LA BOUTONNAS |
| CHEMIN DE LA BRUYERE |
| CHEMIN DE LA CAILLERE |
| CHEMIN DE LA CHAVAS |
| CHEMIN DE LA CROISETTE |
| CHEMIN DE LA CROIX DE ROYER |
| CHEMIN DE LA GARRE |
| CHEMIN DE LA GAYERE |
| CHEMIN DE LA GRANDE BATIE |
| CHEMIN DE LA MEULE |
| CHEMIN DE LA PETITE MORELIERE |
| CHEMIN DE LA PIERRE BLEUE |
| CHEMIN DE LA PLANTA |
| CHEMIN DE LA PREYRE |
| CHEMIN DE LA PUGNETTE |
| CHEMIN DE LA TRIBOLIERE |

| |
|---------------------------|
| CHEMIN DE LAURENCON |
| CHEMIN DE LEOGIER |
| CHEMIN DE MARCELAS |
| CHEMIN DE MARTIN |
| CHEMIN DE MASSONET |
| CHEMIN DE MAYARD |
| CHEMIN DE MONTPLOT |
| CHEMIN DE PIERRE PLATE |
| CHEMIN DE PREFOREL |
| CHEMIN DE RENAUDIN |
| CHEMIN DE RIOILLIER |
| CHEMIN DE ROYER |
| CHEMIN DE RUAS |
| CHEMIN DE TERSAS |
| CHEMIN DES BAUX |
| CHEMIN DES BEILLERES |
| CHEMIN DES BOULES |
| CHEMIN DES CERISIERS |
| CHEMIN DES CHANAUX |
| CHEMIN DES GRANGES |
| CHEMIN DES LICHES |
| CHEMIN DES MARIETTES |
| CHEMIN DES PEUPLIERS |
| CHEMIN DES PRES |
| CHEMIN DES PRES D'AURETTE |
| CHEMIN DES VEYRES |
| CHEMIN DU COL |
| CHEMIN DU FURON |
| CHEMIN DU GRANGEON |
| CHEMIN DU MAS |
| CHEMIN DU PETIT BAYLE |
| CHEMIN DU PETIT RUAS |
| CHEMIN DU PETIT BARRY |
| CHEMIN DU REAL |
| CHEMIN DU SOLEIL |
| CHEMIN DU TRACOL |
| CHEMIN DU VIGNET |
| ESPACE DU RESERVOIR |
| GRANDE RUE |
| IMPASSE DE LA SOURCE |
| IMPASSE DE SEYARET |
| IMPASSE DE TREVIT |
| IMPASSE DES ECOLIERS |
| IMPASSE DES HIRONDELLES |
| IMPASSE DES IRIS |
| IMPASSE DU RESERVOIR |
| IMPASSE SAINT DIDIER |

| |
|----------------------------|
| PARC DE LA SALLE DES FETES |
| PLACE DE L'EGLISE |
| PLACE DE LA FOIRE |
| PLACE DE LA FONTAINE |
| PLACE DE LA MAIRIE |
| PLACE DE LA PUGNETTE |
| PLACE DU COUVENT |
| PLACE MARTIN |
| ROUTE DE GOURDE |
| ROUTE DE JUVENET |
| ROUTE DE LAFFARRE |
| ROUTE DE SEYARET |
| ROUTE DE LA CROIX VERTE |
| ROUTE DES GAUDS |
| ROUTE DES HUBACS |
| ROUTE DU MAS |
| RUE DE L'ANCIENNE POSTE |
| RUE DE LA BISE |
| RUE DE LA BOUCHERIE |
| RUE DES ADIEUX |
| RUE DES CHAMPS |
| RUE DES VIGNASSES |
| RUE DU COUVENT |
| RUE DU PARADIS |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les nouvelles dénominations des voies ci-dessus présentées
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Réforme de la gestion des listes électorales – Répertoire Electoral Unique - Désignation d'un délégué au sein du conseil municipal

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales le conseil doit désigner un délégué pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Il précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. OLLIVIER Frédéric Conseiller Municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI - (Titres Payables Par Internet)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers: disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'applicatif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

VU le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie
- autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service
- accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

F - Pose des jeux bois au parc public de la salle des fêtes

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 1^{er} juin 2018 concernant l'acquisition de jeux d'extérieurs en bois pour le parc public de la salle des fêtes en remplacement de ceux existants et vieillissants (bascule, tourniquet, avion et toboggan).

Le maire présente au conseil municipal un devis pour la création de la plate-forme avec du gravillon roulé alluvionnaire avec une granulométrie comprise entre 2 et 8 mm d'une épaisseur d'environ 30 cm pour sécuriser les jeux, et pour la pose de deux jeux bois (le panda et la bascule davida)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'Entrepreneur du Paysage de Préaux (07) d'un montant de 4005.60 euros HT soit 4806.72 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

G - ECOLE PLUS Financement d'une coupe pour le Trail du 07/09/218

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association de parents d'élèves Ecole Plus de l'Ecole Publique de Préaux concernant le financement d'une coupe par la commune pour le Trail organisé ce samedi 08/09/18

L'association a informé le maire qu'elle a déjà acheté les coupes et fournit une facture comme justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de financer à hauteur de 50 euros l'achat de coupes, médailles pour le Trail organisé par Ecole Plus ce samedi 08/09/18.
- Dit que cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association Ecole Plus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

H - COSOLUCE - Avenant au contrat CRM07-1612-1363 aux progiciels de la gamme COLORIS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'avenant au contrat CRM07-1612-1363 aux progiciels de la gamme COLORIS proposé par COSOLUCE concernant la mise en conformité au RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au contrat CRM07-1612-1363 aux progiciels de la gamme COLORIS proposé par COSOLUCE concernant la mise en conformité au RGPD.
- Charge le maire de signer l'avenant.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

I - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour en raison du surcroît de travail conséquent à la réhabilitation de la station d'épuration, à la suppression par la commune de l'utilisation de produits phytosanitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/10/2018 au 30/09/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet. (Agent polyvalent dont les fonctions sont principalement l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, de la station d'épuration...).

Il devra justifier du permis de conduire, et d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Défibrillateur – Devis de contrôle 169 € HT et de consommables électrodes adultes 74 € HT et batterie Philips 4 ans/200 chocs 180€ HT soit un total de 423 € HT

Le maire rappelle que la commune est équipée d'un défibrillateur Philips HS1, que les électrodes adultes doivent être remplacées ainsi que la pile. Il précise que notre équipement médical risque de ne plus être opérationnel en cas d'urgence cardiaque et présente au conseil un devis de l'entreprise Cardiosecours pour le contrôle de l'appareil pour 169 € HT, les électrodes adultes 74 € HT et batterie Philips 4 ans/200 chocs 180€ HT soit un total de 423 € HT.

Le conseil approuve le devis de 423 euros HT.

b) RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le maire informe le conseil que la commune doit mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle IFSE,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir CIA.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le maire propose d'instaurer l'I.F.S.E. à compter du 01/01/2019, et de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel.

Il précise que la commune doit solliciter l'avis du Comité Technique pour pouvoir mettre en place le RIFSEEP. La prochaine commission du Comité Technique a lieu le 27/09/18.

c) Divers

⇒ M. CHASTAGNIER Guy fait part au conseil que l'installation électrique de la salle du boulodrome n'est pas très pratique (fusibles des prises, des convecteurs, de l'éclairage de la salle ou des jeux des boules, tout est mélangé au coffret électrique).

Des personnes ont réalisé un barbecue bois au sol dans les gravillons près du local du boulodrome et n'ont pas nettoyé correctement les restes de charbons de bois. Le maire rappelle que les barbecues sont interdits durant les mois de juillet-août et septembre. Il rappelle que dans le règlement de la salle du boulodrome l'utilisation de barbecue ou la réalisation de méchoui aux abords de la salle peut être toléré sous certaines conditions qui seront communiquées par le responsable de la salle.

Une affiche barbecue interdit sera installée aux abords de la salle du boulodrome.

⇒ Remerciements à la mairie, plus précisément à l'adjoint en charge de la voirie M. MARMEY, pour la pose des panneaux d'interdiction de stationner au hameau de Seyaret. Ils permettent d'avoir une bonne visibilité au croisement, et facilitent la circulation de tous les véhicules, motos, camions, engins agricoles...

⇒ M. MARMEY Frédéric précise que le programme voirie 2018 a commencé vendredi dernier 31 août et devrait être terminé mardi prochain 11 septembre.

Il précise également que des journées citoyennes seront organisées pour la pose des mâts, des plaques, et des panneaux de l'adressage postal.

⇒ Plusieurs conseillers municipaux font part au maire du ras le bol concernant les méfaits récurrents d'une personne de Préaux :

- Vaches divagantes sur les voies communales, chemins ruraux, et rentrant dans des propriétés privées et dévastant les arbres fruitiers.
- Dépôt de bois dans les fossés le long des voies communales ou chemins ruraux lors de coupes de bois, tailles d'arbres
- Dépôt sauvages de pneus, ferrailles
- Pose de panneaux signalétiques de type STOP le long de voies communales ou de chemins ruraux, pose aléatoire et obsolète.
- Pose de piquet de déneigement pour réaliser des clôtures, qui sont inefficaces.
- Création d'une salle de bain sans autorisation et sans assainissement automne, ce qui génère une pollution de la source des voisins

Le maire invite les particuliers à déposer plaintes en gendarmerie si des dégâts sont réalisés dans leur propriété par les animaux divagants de cet individu.

Il précise que la commune se charge de lui écrire pour les autres méfaits énumérés ci-dessus, avec copie aux différents services concernés (Gendarmerie, SPANC, DDCSPP, Chambre d'agriculture notamment)

⇒ M. GACHE, conseiller, fait part au conseil qu'il a été chagriné cet été en allant au cimetière de Préaux en constatant dans les allées la végétation aussi haute.

M. SOZET précise que les agents communaux ont nettoyé fin août le cimetière, et il rappelle que la commune doit choisir une autre solution que le désherbage : laisser en herbe, gravillonner, pose d'enrobé afin de résoudre ce problème de végétation au cimetière

- ⇒ Mme MOURIER-DUVIGNAUD, conseillère, fait part au conseil du problème croissant de l'ambrosie dans les champs, mais aussi le long des voies communales, plus particulièrement une terre entière d'ambrosie suite à la récolte du blé. Elle sollicite la commune pour avertir l'exploitant agricole, et le solliciter pour qu'il détruise l'ambrosie.
Le maire rappelle que la commune n'a plus de référent ambrosie.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire clos la séance à 22 H 25.

Le Maire : Christian ROCHE

